

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes P**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION
CC_2025_037**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 18 février 2025, conformément à la loi.

OBJET :**COMMISSION 6 -
CULTURE - TOURISME -
SPORTS****CULTURE**

*Convention d'octroi d'un
fonds de concours pour
l'Ecole de Musique
municipale de
Phalempin au titre de
l'année 2025*

**Présents au vote de la
délibération :**

Titulaires et suppléants
présents : 38
Procurations : 11

Nombre de votants : 49**Présents :**

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Valérie NEIRYNCK, José DUHAMEL, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Cathy POIDEVIN, procuration à Ludovic ROHART
Olivier VERCRUYSSSE, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE
Marion DUBOIS, procuration à Benjamin DUMORTIER
Isabelle LEMOINE, procuration à Bernadette SION
Marcel PROCUREUR, procuration à Thierry DEPOORTERE
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Michel DUPONT
Anne-Sabine PLAYS, procuration à Bernard CHOCRAUX
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Michel PIQUET
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER

Absents excusés :

Thierry BRIDAULT, Coralie SEILLIER, Didier WIBAUX

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 24 février 2025

Délibération CC_2025_037

COMMISSION 6 - CULTURE - TOURISME - SPORTS

CULTURE

Convention d'octroi d'un fonds de concours pour l'Ecole de Musique municipale de Phalempin au titre de l'année 2025

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « *Action sociale d'intérêt communautaire* »,

Considérant que la Communauté de communes est compétente pour la mise en œuvre d'actions culturelles d'intérêt communautaire,

Considérant que sont d'intérêt communautaire :

- les interventions musicales dans les écoles du territoire,
- le soutien à l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires.

Vu l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Phalempin dispose d'une école de musique et d'une harmonie municipale,

Considérant que la Communauté de communes ne peut soutenir son fonctionnement que par le biais d'un fonds de concours,

Vu le projet de la Convention avec la commune de Phalempin qui prévoit le versement d'une participation de la part de la Communauté de commune Pévèle Carembault d'un montant de 7 820€ pour 2025 (2 960 € pour l'école de musique, auxquels s'ajoutent les chèques-musique d'un montant de 2 860 € et la participation à l'harmonie 2 000 €),

Vu l'avis de la Commission 6 - Culture, tourisme et sport lors de sa séance du 26 novembre 2024.

Dans le cadre de sa compétence « *Soutien à l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires* », la Communauté de communes participe par le biais de fonds de concours aux écoles de musique municipale et harmonies du territoire.

Concernant l'Ecole de Musique municipale et l'Harmonie municipale de Phalempin, une convention mentionne le montant de la participation pour 2025 soit 7 820 € correspondant à 2 960 € pour l'école ; auxquels s'ajoutent la participation aux chèques-musique de 2 860 € et à l'harmonie de 2 000 €.

La convention de fonds de concours est annexée à la présente délibération.

Où l'exposé de son Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 49 VOTANTS) :

- ***D'octroyer un fonds de concours de 7 820 € à la commune de Phalempin pour le fonctionnement de l'école de musique municipale et l'harmonie municipale année 2025.***

- **D'autoriser son Président, ou son représentant, à signer une fois les fonds de concours.**
- **D'autoriser son Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.**

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Valérie NEIRYNCK

Signé électroniquement par : Valérie NEIRYNCK
Date de signature : 25/02/2025
Qualité : SECRETAIRE DE SEANCE

Pour extrait conforme,

Le Président,

Luc FOUQUET

Signé électroniquement par : Luc FOUQUET
Date de signature : 26/02/2025
Qualité : PRESIDENT



**CONVENTION ENTRE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT
ET LA COMMUNE DE PHALEMPIN**

**RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE
FONCTIONNEMENT DE L'HARMONIE MUNICIPALE ET DE L'ECOLE DE MUSIQUE
MUNICIPALE DE PHALEMPIN**

P R E A M B U L E :

La Commune de PHALEMPIN a une école de musique municipale englobant plusieurs services concourant à la pratique de l'expression musicale sous les formes les plus variées.

Elle comprend notamment :

- Une classe d'éveil musicale
- Une classe de formation musicale
- Une classe de pratique instrumentale
- Une chorale d'enfants
- Une classe d'orchestre
- Une harmonie municipale
- Un Big Band : le Fun-ky Jazz Band

Le coût global de fonctionnement de ce service s'élève à un montant de 141 609,64 euros pour l'année scolaire 2023-2024.

La Communauté de communes Pévèle Carembault soutient financièrement les écoles de musique répondant aux critères d'éligibilité. S'agissant de PHALEMPIN, l'école de musique et l'harmonie étant municipales, le soutien de la Pévèle Carembault ne peut intervenir que par le versement d'un fonds de concours.

En conséquence, il convient de signer une convention afin de constater le versement du fonds de concours par la Communauté de communes Pévèle Carembault au profit de la commune de PHALEMPIN.

Dans ces conditions,

E N T R E :

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé à PONT A MARCQ - Place du Bicentenaire (ci-après désignée « CCPC »),

Représentée par son Président, Monsieur Luc FOUTRY, dûment habilité par une délibération du Conseil communautaire en date du 24 février 2025.

E T :

La commune de PHALEMPIN,

Sise, 5 rue Jean-Baptiste Lebas

Représentée par son Maire, Monsieur Thierry LAZARO, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal en date du

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre exposé en préambule, et au titre de sa faculté d'octroi de fonds de concours prévu à l'article L 5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes Pévèle Carembault a décidé de participer au financement de l'harmonie municipale et l'école de musique municipale de PHALEMPIN.

Dans cette optique, la présente convention a pour objet d'une part d'identifier le projet concerné et de fixer les obligations des parties, d'autre part de définir le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à la commune de PHALEMPIN.

ARTICLE 2 : REGLES D'OCTROI DU FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'octroi du fonds de concours par la Pévèle Carembault ne saurait avoir pour conséquence un dépassement de 80 % d'aides publiques au projet considéré.

Le financement de l'école de musique municipale par la commune de PHALEMPIN devra être supérieur ou égal au montant du fonds de concours octroyé par la Pévèle Carembault.

ARTICLE 3 : SOUTIEN DE L'EPCI A UNE COMMUNE MEMBRE POUR ASSURER UNE CHARGE

La Pévèle Carembault soutient une de ses communes membres dans le cadre de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales « permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes membres à assumer une charge, souvent des charges de centralité, qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI. »

ARTICLE 4 : BUDGET PREVISIONNEL HARMONIE ET ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE 2024-2025

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Rémunération du personnel Charges comprises	121 500	Commune de Phalempin	109 280
Cotisation fédérale, départementale ou autre	0	Communauté de communes	7 820
SACEM	200	Inscription des élèves	27 000
Assurance	0		
Achats (Instruments, partitions, petits matériels...)	9 600	Autres	
Location matériel	100		
Entretien des instruments	1 000		
Communication	0		
Frais de réception	0		
Déplacements	0		
Loyer, charges et entretien du local	11 700		
Autres			
TOTAL	144 100	TOTAL	144 100

ARTICLE 5 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

5.1 : Montant du fonds de concours

Le fonds de concours attribué à l'harmonie municipale de PHALEMPIN au titre de l'année scolaire 2024-2025 est de **2000 € (deux mille euros)**.

Le fonds de concours attribué à l'école de musique municipale de PHALEMPIN au titre de l'année scolaire 2024-2025 est de **5 820 euros (cinq mille huit cent vingt euros)**.

Soit un versement total de **7 820 € (sept mille huit cent vingt euros)**

5.2 : Modalités de versement du fonds de concours

Le paiement du fonds de concours à la commune de PHALEMPIN se fera en une seule fois.

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

Code banque	30001
Code guichet	00468
Numéro de compte	F5960000000
Clé	91
Domiciliation	BDF LILLE

ARTICLE 6 : INFORMATION DES TIERS DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCPC

La Commune s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES

La Commune de PHALEMPIN s'engage à faire parvenir annuellement à la Pévèle Carembault un budget prévisionnel de l'harmonie et de l'école de musique municipale.

Faute de disposer de toutes ces informations, la Pévèle Carembault ne pourra assurer le paiement dans l'année des sommes qui pourraient être demandées par la commune.

Par ailleurs, la commune s'engage à communiquer sans délai à la Communauté de Communes Pévèle Carembault toute modification qui interviendrait dans le plan de financement fixé à l'article 2.

D'une manière générale, la commune s'engage à justifier d'un point de vue comptable et à tout moment, sur simple demande de la Communauté de communes Pévèle Carembault, de l'utilisation du fonds de concours reçu.

ARTICLE 8 : REGLEMENT D'EVENTUELS LITIGES

Tout litige survenant entre la commune de PHALEMPIN et la Communauté de communes Pévèle Carembault et ayant trait aux dispositions contractuelles de la présente, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature.

Fait à PONT-A-MARCOQ, le 25 février 2025

Fait à PHALEMPIN, le

Pour la Communauté de communes
PEVELE CAREMBAULT

Pour la Commune de PHALEMPIN

Son Président
Luc FOUTRY

Son Maire
Thierry LAZARO

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CC_2025_037
Objet :	Convention d'octroi d'un fonds de concours pour l'Ecole de Musique municipale de Phalempin au titre de l'année
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-02-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.8 - Fonds de concours
Identifiant unique :	059-200041960-20250227-CC_2025_037-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20250227-CC_2025_037-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : CC_2025_037.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20250227-CC_2025_037-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	183.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : convention ecole musique Phalempin 2025.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20250227-CC_2025_037-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	94 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	27 février 2025 à 09h08min40s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	27 février 2025 à 09h13min24s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Fany DUQUENNE
En attente de transmission	27 février 2025 à 09h13min28s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis	27 février 2025 à 09h13min29s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 février 2025 à 09h13min37s	Reçu par le MI le 2025-02-27